

Présents :

ALEX : HAUETER Catherine, MATTELOON Philippe

LA BALME DE THUY : CHABRIER Christian

LE BOUCHET MONT CHARVIN : PACCARD Franck

LES CLEFS : LANDAIS Martial, BARRACHIN Malory

LA CLUSAZ : VITTOZ André, COLLOMB-PATTON Corinne, BALADDA René, POLLET-VILLARD Valérie

DINGY ST CLAIR : AUDETTE Laurence, BOSSON David

ENTREMONT : FOURNIER Christophe, PERILLAT CHARLAZ Christiane

LE GRAND-BORNAND : PERRILLAT-AMEDE André, ROBERT Marie-Pierre, DELOCHE Jean-Michel,

MANIGOD : SONNIER Bruno, VEYRAT-DUREBEX Laurence

ST JEAN DE SIXT : RECOUR Pierre, LEVET Alain

SERRAVAL : GUIDON Bruno, GOBBER Corinne

THONES : BIBOLLET Pierre, MOTTIER Danielle, DOUCHET Jacques, COLLOMB-PATTON Claude, ALBERTINO Nelly

LES VILLARDS S/THONES : FOURNIER-BIDOZ Gérard, DELPECH-SINET Odile

Excusés : BARRUCAND Pierre, LANAUD Thérèse, MULATIER-GACHET Hélène, Marie-Noëlle MOINE, Pascale FRESSOZ.

Pouvoirs : BARRUCAND Pierre à Christian CHABRIER, LANAUD Thérèse à Franck PACCARD, MULATIER-GACHET Hélène à André PERRILLAT-AMEDE, MOINE Marie-Noëlle à Pierre RECOUR, FRESSOZ Pascale à Jacques DOUCHET,

Secrétaire de séance : Nelly ALBERTINO.

Délégués en exercice : 35 – Présents : 30 – Suffrages exprimés : 35

N° 2014/29 – FINANCES – – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté les grandes lignes du Budget Primitif 2014 voté lors du Conseil de Communauté du 10 mars 2014 et propose de maintenir les taux de 2013, les recettes obtenues étant suffisantes pour couvrir les charges prévisibles.

Afin d'obtenir le produit nécessaire à l'équilibre du budget, il est donc proposé de voter les taux suivants :

○ Taxe d'Habitation	0,923 %
○ Foncier Bâti	0,655 %
○ Foncier Non Bâti	2,82 %
○ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	1,000 %

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE de voter les taux ci-dessus.
-

N° 2014/30 – ELECTION DES DELEGUES AU COMITE DU SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est membre adhérent du SILA, et doit suite au renouvellement électoral, élire ses délégués qui siègeront au Comité du SILA, conformément aux articles L5711-1 et L 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des statuts du SILA, la CCVT est représentée par trois délégués titulaires.

Après délibération, et par vote à l'unanimité, les membres du conseil suivants :

- LANDAIS Martial ;
- SONNIER Bruno ;
- BALADDA René,

sont élus délégués au Comité du SILA.

Une présentation de la CCVT a été réalisée pour les nouveaux élus : compétences inscrites dans les statuts, actions et fonctionnement.